

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
Arrondissement de LUNEVILLE  
Mairie de MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2021/018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT : Mme REIBEL Audrey  
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L.2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que Madame Audrey REIBEL, Attaché, est responsable du service communal technique et du service communal péri scolaire, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1° :** Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey REIBEL, Attaché, pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 3 000.00 euros,
- La signature des actes relatifs à la formation des agents
- La signature des actes administratifs et comptables relatifs au cimetière communal

A compter du 19 février 2021.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3° :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : affiché en Mairie et notifié à l'intéressée

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de LUNÉVILLE, et à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, 18 février 2021

Notifié à l'intéressée le : 19/02/2021  
Signature de l'agent :

Matthieu SIGIEL, Maire

